

NEOEN | COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 27 mai 2020

Neoen lance la toute première émission d'obligations convertibles vertes en Europe pour un montant nominal maximal de 170 millions d'euros

- Avec cette toute première émission d'obligations vertes en Europe à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (« **OCEANE Verte** »), Neoen renforce davantage son engagement en faveur d'une finance durable
- Les obligations convertibles vertes de Neoen à échéance 2025 seront émises au pair pour un montant nominal maximal de 170 millions d'euros et porteront intérêt à compter de la Date d'Emission à un taux annuel compris entre 2,0% to 2,5%. La valeur nominale unitaire des Obligations fera apparaître une prime comprise entre 35% et 40% par rapport au cours de référence de l'action Neoen
- Le produit de l'émission de cette OCEANE Verte sera affecté au financement ou au refinancement de projets de production d'énergie renouvelable (énergie solaire photovoltaïque et éolienne) ou de stockage d'énergie conformément aux exigences de la taxonomie de l'Union Européenne et au document cadre (*Green Bond Framework*) publié aujourd'hui et disponible sur le site Internet de Neoen
- Vigeo Eiris a établi une opinion de tiers indépendant (« **Second Party Opinion** ») sur le document cadre (*Green Bond Framework*) de Neoen et confirme que celui-ci est bien en ligne avec les *Green Bond Principles 2018*, ainsi qu'avec les standards d'obligations vertes (*Green Bond Standards*) de l'Union Européenne¹

Neoen (Code ISIN: FR0011675362, code mnémorique : NEOEN, Notation ESG Vigeo 61/100) (la "**Société**"), l'un des principaux producteurs indépendants d'énergie exclusivement renouvelable et l'un des plus dynamiques au monde, annonce aujourd'hui le lancement de la toute première émission européenne d'OCEANE Verte, (les « **Obligations** »), par voie de placement auprès d'investisseurs qualifiés uniquement, conformément à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, pour un montant nominal maximal de 170 millions d'euros (l'« **Emission** »).

Le produit de l'Emission sera affecté au financement ou au refinancement de projets de production d'énergie renouvelable (énergie solaire photovoltaïque et éolienne) ou de stockage d'énergie, conformément aux exigences de la taxonomie de l'Union Européenne et au Framework publié aujourd'hui et disponible sur le site Internet de Neoen. Il contribuera ainsi à financer le développement de Neoen en vue d'atteindre son objectif de plus de 5,0 GW de capacité en construction ou en opération à fin 2021, tout en optimisant son bilan selon l'objectif communiqué par la Société d'un ratio de levier moyen d'environ 80-85% du capital investi sur une base *all-in* incluant la totalité de la dette du Groupe, qu'elle soit corporate, junior ou senior.

Xavier Barbaro, Président directeur général de Neoen, déclare : « *Nous sommes très heureux d'innover avec le lancement de cette toute première émission d'obligations convertibles vertes en Europe. Cela confirme l'engagement de Neoen en faveur d'une finance durable à impact positif. Nous avons en effet fait le choix de nous concentrer principalement sur des technologies décarbonées et matures, avec comme mission de produire localement, durablement et à grande échelle l'électricité renouvelable la plus compétitive. Cette émission contribuera au financement de nos investissements pour une croissance durable. Elle constitue également une opportunité pour les investisseurs de s'engager activement en faveur de la lutte contre le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre* ».

Green Bond Framework de Neoen

Le développement durable est au cœur des activités de Neoen et fait partie intégrante de son modèle économique. Depuis 2019, dans un objectif de transparence, le Groupe s'est engagé volontairement dans une démarche de publication d'une Déclaration de Performance Extra-Financière, disponible dans le rapport financier de 2019. Ainsi, concomitamment à l'Emission des Obligations, et dans un souci de transparence, Neoen a publié aujourd'hui sur son site internet son document cadre (le "**Framework**"), qui a été établi conformément aux *Green Bond Principles 2018*

¹ Tel que préconisé par le TEG (Groupe d'Experts Techniques sur la Finance Durable mis en place par la Commission européenne)

NEOEN | COMMUNIQUÉ DE PRESSE

publiés par l'*International Capital Market Association* (ICMA) et aux principales dispositions des *Green Bond Standards* de l'Union Européenne. La revue indépendante du Framework par Vigeo Eiris, en qualité de tiers expert indépendant, ainsi que le Framework lui-même sont disponibles sur le site de Neoen.

Dans le Framework, conformément aux dispositions des *Green Bond Standards* de l'Union Européenne, Neoen présente :

1. Sa stratégie et les raisons qui ont motivé l'Emission des Obligations vertes contribuant à la lutte contre le changement climatique et aux objectifs d'adaptation à la taxonomie de l'Union Européenne
2. Son comité dédié aux Obligations vertes, composé de membres du comité exécutif ainsi que du Directeur des financements et d'un représentant RSE, qui sera en charge de sélectionner les projets verts éligibles
3. L'affectation du produit de l'Emission de ces Obligations au financement ou au refinancement de projets de production d'énergie renouvelable (énergie solaire photovoltaïque et éolienne) ou de stockage d'énergie, conformément aux exigences de la taxonomie de l'Union Européenne et au Framework
4. Ses engagements en termes de reporting incluant l'allocation des fonds levés et l'impact des projets financés
5. Les revues externes du Framework et du reporting

Ce Framework a pour but de formaliser l'approche que Neoen devra suivre pour les prochaines émissions d'obligations vertes et de donner des consignes précises sur les projets qui pourraient être éligibles dans le futur. Par la suite et si nécessaire, le Framework pourra faire l'objet de mises à jour.

Pour toute émission réalisée dans le cadre du Framework, incluant les Obligations, Neoen prévoit de réaliser un rapport sur l'allocation des fonds et une étude annuelle sur l'impact, et ce jusqu'à ce que la totalité des fonds levés correspondants soient alloués.

Principales caractéristiques des Obligations

Les Obligations seront émises au pair et porteront intérêt à compter de la Date d'Emission à un taux annuel compris entre 2,0% et 2,5% payable semestriellement à terme échu les 2 décembre et 2 juin de chaque année (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré), et pour la première fois le 2 décembre 2020.

La valeur nominale unitaire des Obligations fera apparaître une prime comprise entre 35% et 40% par rapport au cours de référence de l'action qui correspondra au prix final du placement concomitant (réalisé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres, le « **Placement Accéléré Concomitant** ») d'actions existantes de la Société par les Coordinateurs Globaux, pour faciliter la mise en place de la couverture de certains souscripteurs des Obligations. Le nombre d'actions vendues dans le cadre du Placement Accéléré Concomitant ne devrait pas dépasser plus de 900 000 actions. La Société et Impala SAS, qui détient 49,96% du capital et des droits de vote de la Société, ont indiqué leur intention de participer en plaçant chacun un ordre dans le livre d'ordres du Placement Accéléré Concomitant représentant environ 10% de la taille totale du placement.²

Les modalités définitives des Obligations et le prix des actions vendues dans le cadre du Placement Accéléré Concomitant seront annoncés plus tard aujourd'hui et le règlement-livraison des Obligations et des actions est prévu le 2 juin 2020 (la « **Date d'Emission** »).

A moins qu'elles n'aient été converties, échangées, remboursées, ou rachetées et annulées, les Obligations seront remboursées au pair le 2 juin 2025 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) (la « **Date de Maturité** »).

Les Obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de la Société et au gré des porteurs sous certaines conditions.

En particulier, les Obligations pourront être remboursées en totalité par remboursement au pair majoré des intérêts courus de manière anticipée à l'initiative de la Société, à tout moment, à compter du 23 juin 2023 et jusqu'à la Date de Maturité, sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires (mais inférieur à 90 jours calendaires), si la moyenne arithmétique, calculée sur 20 jours de bourse consécutifs choisis par la Société parmi les 40 jours de bourse consécutifs qui précèdent la publication de l'avis de remboursement anticipé, des produits des cours moyens pondérés de l'action de la Société constatés sur le marché réglementé Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») chaque jour de bourse de la période considérée et du ratio de conversion/échange en vigueur ce même jour de bourse excède 130% de la valeur nominale des Obligations.

En cas de changement de contrôle (*Change of Control*) de la Société, de la survenance d'un événement de liquidité (*Free Float Event*) ou encore d'une radiation des actions de la Société (*Delisting*) (tels que ces termes sont définis en

² Ces ordres seront placés "au prix" sous réserve, en ce qui concerne la Société, d'un prix maximum égal au dernier cours coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris le 27 mai 2020 conformément aux règles applicables en matière de rachat d'actions.

NEOEN | COMMUNIQUÉ DE PRESSE

anglais dans les modalités des Obligations), chaque porteur pourra demander avant la Date de Maturité le remboursement anticipé de ses Obligations à leur valeur nominale majorée des intérêts courus non encore payés.

Les porteurs d'Obligations bénéficieront d'un droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de la Société (le « **Droit de Conversion et/ou d'Echange** ») qu'ils pourront exercer à tout moment à compter de la Date d'Emission et jusqu'au septième jour de bourse (inclus) précédant la Date de Maturité ou la date de remboursement anticipé.

Le ratio de conversion et/ou d'échange est d'une action par Obligation sous réserve des ajustements standards décrits dans les modalités des Obligations. En cas d'exercice du Droit de Conversion et/ou d'Echange, les porteurs d'Obligations recevront au choix de la Société des actions nouvelles et/ou existantes de la Société qui porteront, dans tous les cas, jouissance courante à compter de leur date de livraison.

L'admission aux négociations des Obligations sur Euronext Access™ d'Euronext à Paris sera demandée et interviendra dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la Date d'Emission.

Engagements d'abstention

Dans le cadre de l'Emission, la Société et Impala SAS consentent respectivement un engagement d'abstention d'émissions ou de cessions d'actions ou d'instruments donnant accès au capital de la Société pour une période commençant à l'annonce de la transaction et se terminant 90 jours calendaires après la Date d'Emission, sous réserve de certaines exceptions usuelles ou de l'accord préalable des Coordinateurs Globaux.

Dilution

A titre illustratif, sur la base d'une Emission d'un montant de 170 millions d'euros, d'un cours de référence de 34,65€ euros³ et d'une prime de conversion de 37,5% égale au milieu de la fourchette de prime de conversion/d'échange, la dilution potentielle serait d'environ 4,2% du capital actuel si la Société décidait de remettre uniquement des actions nouvelles en cas d'exercice du droit de conversion de la totalité des Obligations.

Cadre juridique de l'Emission et modalités de placement

Les Obligations feront uniquement l'objet d'un placement accéléré, en France et hors de France (à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon) auprès d'investisseurs qualifiés uniquement conformément l'article L.411-2 1° du code monétaire et financier, en vertu de la 19^{ème} résolution approuvée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 26 mai 2020.

L'Emission des Obligations et, le cas échéant, des actions sous-jacentes en cas de conversion est réalisée sans droit préférentiel de souscription (ni délai de priorité) des actionnaires existants de la Société.

Goldman Sachs International et Société Générale agissent en qualité de coordinateurs globaux et teneurs de livre associés de l'Emission (les « **Coordinateurs Globaux** »). Barclays, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate & Investment Banking, HSBC agissent en qualité de teneurs de livre associés de l'Emission (ensemble avec les Coordinateurs Globaux, les « **Teneurs de Livre Associés** »).

Le Framework de Neoen et la *Second Party Opinion* sont disponibles en ligne via le lien suivant :

- <https://www.neoen.com/fr/informations-financieres>

Information disponible

L'Emission ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »). Des informations détaillées sur Neoen, notamment relatives à son activité, ses résultats, ses perspectives et les facteurs de risques correspondants figurent dans le document d'enregistrement universel de la Société déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2020 sous le numéro D.20-0386, lequel peut être consulté, ainsi que l'ensemble des communiqués de presse et les autres informations réglementées de la Société, sur le site Internet de Neoen (www.neoen.com). Le descriptif du programme de rachat d'actions de la Société mis en œuvre en vertu de la seizième résolution adoptée par l'assemblée générale du 26 mai 2020 est disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse : <https://www.neoen.com/var/fichiers/20200527-neoen-descriptif-du-programme-de-rachat-d-actions.pdf>

³ Correspondant au cours de l'action Neoen sur Euronext Paris, à la clôture de la séance du 26 mai 2020.

NEOEN | COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Information importante

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de souscription ni une sollicitation d'achat, de souscription ou de vente de titres à l'attention d'une quelconque personne aux États-Unis, en Australie, au Canada ou au Japon ou dans tout autre pays dans lequel une telle émission serait contraire à la réglementation, et l'Emission des Obligations ne constitue pas une offre au public dans un quelconque pays, y compris la France, à des personnes autres que des investisseurs qualifiés.

A propos de Neoen

Neoen est l'un des principaux producteurs indépendants d'énergie exclusivement renouvelable et l'un des plus dynamiques au monde. Avec une capacité en opération ou en construction de plus de 3 GW, Neoen est une société en forte croissance. Neoen est actif notamment en France, en Australie, au Mexique, au Salvador, en Argentine, en Finlande, au Portugal, en Irlande, en Zambie, en Jamaïque et au Mozambique. En particulier, Neoen exploite le parc solaire le plus puissant de France à Cestas (300 MWc) et la plus grande centrale de stockage lithium-ion au monde à Hornsdale en Australie (150 MW / 193,5 MWh de capacité de stockage). Neoen vise une capacité en opération ou en construction d'au moins 5 GW à fin 2021. Neoen (Code ISIN : FR0011675362, mnémonique : NEOEN) est cotée sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris.

Pour en savoir plus : www.neoen.com

Investisseurs

Neoen

Delphine Deshayes
+ 33 6 69 19 89 92
communication@neoen.com

Presse

OPRG Financial

Isabelle Laurent
+ 33 1 53 32 61 51
isabelle.laurent@oprgrfinancial.fr

Fabrice Baron
+ 33 1 53 32 61 27
fabrice.baron@oprgrfinancial.fr

Avertissement

Ce communiqué ne peut être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon. La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de tout document ou autre information auxquels il est fait référence dans le présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Tout manquement à de telles restrictions est susceptible de constituer une violation du droit des valeurs mobilières de la juridiction en question.

Aucune communication ni aucune information relative à l'offre des Obligations ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques ; ni Neoen, ni les Teneurs de Livre Associés, n'assument une quelconque responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 (le « **Règlement Prospectus** »). Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public à des personnes autres que des investisseurs qualifiés, une offre de souscription ou n'est pas destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public à des personnes autres que des investisseurs qualifiés dans une quelconque juridiction, y compris la France.*

Les Obligations feront uniquement l'objet d'un placement en France et hors de France (à l'exception des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada et du Japon), uniquement auprès d'investisseurs qualifiés tels que définis au point (e) de l'article 2 du Règlement Prospectus et en conformité avec les articles L. 411-1 et L. 411-2, du Code monétaire et financier. Aucune offre au public en lien avec les Obligations ne sera faite dans un quelconque pays (y compris la France) à des personnes autres que des investisseurs qualifiés. Ce communiqué de presse ne constitue pas une recommandation sur l'offre des Obligations. La valeur des Obligations et des actions Neoen est susceptible de diminuer ou d'augmenter. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter un conseiller financier pour évaluer si un investissement dans les Obligations est adapté à leurs besoins.

NEOEN | COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction de toute offre à des investisseurs de détail (retail investors) dans l'Espace Économique Européen et au Royaume-Uni

Aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre des Obligations à des investisseurs de détail (retail investors) dans l'Espace Économique Européen et au Royaume-Uni. Pour les besoins du présent communiqué :

- a) l'expression investisseur de détail (retail investor) désigne une personne entrant dans une (ou plusieurs) des catégories suivantes :
 - i. un client de détail tel que défini au paragraphe (11) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/EU (telle qu'amendée, « **MiFID II** ») ; ou
 - ii. un client au sens de la Directive (UE) 2016/97 telle qu'amendée, à condition que ce client n'entre pas dans la catégorie de client professionnel tel que définie au paragraphe (10) de l'article 4(1) de MiFID II ; ou
 - iii. une personne autre qu'un « investisseur qualifié » tel que défini par le Règlement Prospectus ; et
- b) l'expression « offre » inclut la communication de quelque manière et par quelque moyen que ce soit d'une information suffisante sur les termes de l'offre et des Obligations objet de l'offre afin de permettre à tout investisseur de décider d'acheter ou de souscrire des Obligations.

Par conséquent, aucun document d'informations clés (key information document) requis par le règlement (UE) 1286/2014 (tel qu'amendé, le « **Règlement PRIIPs** ») pour l'offre ou la vente des Obligations ou pour leur mise à disposition au profit d'investisseurs de détail dans l'Espace Économique Européen ou au Royaume-Uni n'a été préparé et, ainsi, l'offre ou la vente d'Obligations ou leur mise à disposition au profit d'investisseurs de détail dans l'Espace Économique Européen ou au Royaume-Uni pourrait constituer une violation du Règlement PRIIPs.

Gouvernance des produits MiFID II/Marché cible : Clients de détail (France uniquement), Clients professionnels et Contreparties éligibles - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit des producteurs, l'évaluation du marché cible des Obligations a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les clients de détail en France, les contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis par MiFID II ; et (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des clients de détail en France, des contreparties éligibles et des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Obligations (un « distributeur ») doit prendre en considération l'évaluation du marché cible faite par les producteurs. Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par les producteurs) et de déterminer les canaux de distributions appropriés. Afin d'éviter toute incertitude, même si le marché cible inclut des clients de détail en France, les producteurs ont décidé que les Obligations seront offertes, dans le cadre de l'offre initiale, uniquement à des contreparties éligibles et des clients professionnels.

France

Les Obligations n'ont pas été offertes ou cédées et ne seront ni offertes ni cédées, directement ou indirectement, au public en France, à des personnes autres que des investisseurs qualifiés. Toute offre ou cession d'Obligations ou distribution de documents d'offre n'a été et ne sera effectuée en France qu'à des investisseurs qualifiés tels que définis au point (e) de l'article 2 du Règlement Prospectus et en conformité avec les articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Royaume-Uni

Le présent communiqué est adressé uniquement et directement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« **Investment Professionals** ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« **Ordonnance** »), (iii) aux sociétés à forte valeur nette et les autres personnes auxquelles il peut être légalement communiquée, visées par l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordonnance (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Obligations et, le cas échéant, les actions à remettre en cas d'exercice du droit à conversion (les « **Valeurs Mobilières** ») sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre de contrat relative à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Valeurs Mobilières ne peut être adressée ou conclue qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre entité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Etats-Unis d'Amérique

Ce communiqué ne peut pas être diffusé, publié ou distribué aux États-Unis. Les Obligations et les actions remises après conversion ou échange des Obligations mentionnées dans ce communiqué n'ont pas été et ne seront pas

NEOEN | COMMUNIQUÉ DE PRESSE

*enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ou du droit de l'un quelconque des États des États-Unis d'Amérique, et ne pourront être offertes ou vendues ou transférées aux États-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du Securities Act et conformément au droit étatique des valeurs mobilières applicable.*

Les valeurs mobilières de Neoen n'ont pas été et ne feront pas l'objet d'un enregistrement en vertu du Securities Act et Neoen n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ces valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les expressions employées dans le présent paragraphe ont le sens qui est attribué au terme anglais correspondant dans le Regulation S pris en application du Securities Act.

Australie, Canada et Japon

Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas offertes, vendues ou acquises en Australie, au Canada ou au Japon. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières en Australie, au Canada ou au Japon.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.